Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n°: 078-227806460-20160520-lmc192641-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AIDES PONCTUELLES FÉDÉRATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CÉCILE DUMOULIN,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions hors dispositifs fixés par le Conseil Départemental dont le montant n'excède pas 100 000 € par bénéficiaire et par action (articles 30 et 33) ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 juin 2004 relative aux modalités d'attribution des subventions annuelles de fonctionnement en faveur des instances départementales d'association de parents d'élèves ; Considérant l'intérêt départemental des projets présentés dans la présente délibération ;

Considérant le résultat des élections de parents d'élèves communiqué par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2015-2016 ; le recensement des effectifs des établissements scolaires des premier et second degrés des secteurs public et privé ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Départemental;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Aides ponctuelles aux associations

Décide d'allouer une subvention de fonctionnement aux 4 associations citées ci-après selon la répartition suivante :

2016-CP-5770: 1/2

- Association des Parents d'Elèves des Maisons d'Education de la Légion d'Honneur-Saint-Denis (93) : 15 000 €, en faveur des transports des élèves scolarisés à la Maison d'Education des Loges de St-Germain- en-laye ;
- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment St-Ouen l'Aumône (95) : 3 500 €, pour les ateliers « Artisans Messagers » organisés dans les établissements scolaires du second degré ;
- Ecole à l'Hôpital Paris (75) : 8 000 €, en faveur du maintien de la scolarisation à l'hôpital ou à domicile, des élèves et étudiants yvelinois malades ;
- Maison de l'Europe des Yvelines St Germain-en-Laye (78) : 12 000 €, pour ses actions de citoyenneté et de lutte contre le décrochage scolaire en faveur des collégiens ;

Aide ponctuelle à un EPLE

Décide d'allouer une subvention de 2 500 € au lycée professionnel Théodore Monod à Antony (92) pour la célébration des 30 ans du BAC PRO. Lycée professionnel.

Dit que les subventions, d'un montant total de 41 000 €, seront imputées au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental.

Aides aux fédérations départementales de parents d'élèves.

Décide d'attribuer aux 4 principales instances départementales d'associations de parents d'élèves les subventions suivantes :

- conseil départemental des parents d'élèves des écoles publiques des Yvelines (F.C.P.E.) :	6 012 €
- association départementale des parents d'élèves de l'enseignement public des Yvelines (P.E.E.P.) :	4 202 €
- union nationale des associations autonomes de parents d'élèves des Yvelines (U.N.A.A.P.E.) :	4 300 €
- union départementale de l'association des parents d'élèves de l'enseignement libre des Yvelines (U.D.A.P.E.L.) :	3 486 €

Dit que les subventions, d'un montant total de 18 000 €, seront imputées au chapitre 65, articles 6574 du budget départemental.